

**Séance du 11 octobre 2018**

**N°16**

**RAPPORTEUR : Eric SCARANO**

---

**ENVIRONNEMENT  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Plan Climat Air Energie Territorial  
Modalités d'élaboration et de  
concertation

---

Madame, Monsieur,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et notamment son article 188 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et précisant les modalités d'application de l'article 188 de la LTECV ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial et précisant les modalités d'application de l'article 188 de la LTECV ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2017, actant le lancement d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 mars 2018, validant l'accompagnement du SDE 76 à la démarche d'élaboration du PCAET ;

Vu la convention signée entre la collectivité et le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE 76) en date du 17 avril 2018 ;

Vu le recrutement en date du 3 septembre 2018, d'une chargée de mission pour l'élaboration du PCAET sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Le Plan Climat Air Energie Territorial constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral s'est engagée dans cette démarche en lançant son propre PCAET, marquée par le recrutement d'une chargée de mission dédiée au projet. Le territoire couvert par le PCAET regroupe les 33 communes de l'EPCI et près de 40 000 habitants.

Afin de mener à bien ce projet, un comité de pilotage, appelé COPIL PCAET, sera mis en place et aura pour mission le suivi des différentes étapes de l'élaboration du PCAET. Il sera composé d'élus, dont un élu référent M. Eric SCARANO, Vice-président en charge de l'Environnement et de l'Habitat, et animé par l'agent en charge de l'élaboration du PCAET. Des partenaires tels que la DDTM 76 et le SDE 76 pourront être associés lors de ces COPIL. En complément, des comités techniques, appelés COTECH PCAET pourront être organisés afin d'approfondir certaines thématiques telles que les réseaux d'énergies, à titre d'exemple.

Conformément à la réglementation, l'élaboration du PCAET se fera en quatre étapes ; la réalisation d'un diagnostic présentant la situation énergétique du territoire, la définition d'une stratégie territoriale indiquant les axes prioritaires ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels qui en découlent, la proposition d'un programme d'actions selon les thématiques de la stratégie retenue, et enfin le suivi des actions menées au travers d'indicateurs et l'évaluation du PCAET, trois ans après sa mise en œuvre.

### **1. Le diagnostic**

Le diagnostic sera réalisé à partir des données et études existantes sur le territoire. En cas de besoins, des études complémentaires pourront être envisagées. Il s'agira de collecter, traiter et synthétiser l'ensemble de ces informations en s'appuyant notamment sur les données produites par l'Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie (ORECAN), sur le porter à connaissance transmis par l'Etat ou encore sur les documents réalisés dans le cadre du PLU Intercommunal en cours d'élaboration.

Par ailleurs, dans le cadre d'un conventionnement entre la collectivité et le Syndicat Départemental de l'Energie de Seine-Maritime (SDE 76), un outil de prospective territoriale, PROSPER, est mis à disposition de la collectivité. Il permettra notamment d'élaborer des scénarii mettant en évidence les conséquences (écologiques, économiques, sur la santé, etc.) territoriales de telle ou telle action et/ou d'une éventuelle inaction.

Parallèlement aux différentes étapes d'élaboration du PCAET, une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) doit être réalisée. Elle comporte notamment une présentation de l'état initial de l'environnement, mettant en évidence les richesses et sensibilités environnementales et l'analyse de solutions alternatives en fonction des choix retenus tout en expliquant leurs impacts positifs et/ou négatifs.

Une fois achevé, le diagnostic est présenté aux élus des communes membres, en Conseil communautaire. Il fera également l'objet d'une communication auprès du grand public.

### **2. La stratégie territoriale**

A partir de ces éléments de diagnostic et des différents scénarii tendanciels, le COPIL PCAET établira une stratégie territoriale. Il s'agira de fixer les axes stratégiques prioritaires ainsi que les objectifs à atteindre, en tenant compte des objectifs nationaux. Des premières pistes de réflexion pourront être engagées concernant des partenariats ou projets innovants pour la lutte contre le changement climatique.

Le projet de stratégie territoriale sera ensuite soumis pour approbation au Conseil communautaire.

### **3. Le programme d'actions**

Dans un souci de démocratie participative et d'appropriation du PCAET, des ateliers thématiques seront organisés autour des grands axes retenus par la stratégie territoriale afin de dégager des actions pouvant contribuer à alimenter le PCAET. Ils pourront associer différents acteurs tels que les services communautaires, les communes, les associations, etc.

Par ailleurs, des événements seront organisés en lien avec les chambres consulaires ; Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture et Chambre des Métiers et de l'Artisanat, afin d'associer un maximum de professionnels locaux et de faire émerger des idées de projets fédérateurs et novateurs.

De plus, la collectivité mène déjà des actions participant à la lutte contre le changement climatique. Ce sera donc le moment de faire le point sur celles-ci et de réfléchir à comment les intégrer dans le PCAET afin de poursuivre leur développement ; évolution, valorisation, dynamisation...

Après ce temps de concertation, de collecte et d'organisation des idées et bonnes pratiques, le programme d'actions sera élaboré. Il prendra la forme de fiches-actions réparties selon les thématiques retenues et rédigées par l'acteur identifié comme "pilote" sur l'action en question. Celui-ci assurera également le renseignement des indicateurs de suivis de l'action. Le but étant d'investir les partenaires locaux dans le programme d'actions afin qu'ils se l'approprient pleinement. Le COPIL PCAET s'assurera que toutes les thématiques réglementaires sont bien couvertes par le programme d'actions projeté et que celui-ci est conforme aux objectifs régionaux et nationaux de lutte contre le changement climatique.

Enfin, le programme d'actions sera présenté au Conseil communautaire pour approbation, avant d'être diffusé auprès des habitants et partenaires locaux.

Tout au long de cette étape et après celle-ci, des outils de communications seront déployés afin de faire connaître le PCAET pour que l'ensemble des acteurs locaux se l'approprient et participent à sa mise en œuvre et à son développement.

Une fois l'élaboration du PCAET achevée, quelques étapes administratives seront encore nécessaires avant son application effective. En effet, le projet de PCAET accompagné de son Evaluation Environnementale Stratégique doit tout d'abord être transmis à l'autorité environnementale, puis, après approbation du Conseil communautaire, être soumis à une consultation publique pendant au moins 30 jours. Il est ensuite transmis au Préfet de région ainsi qu'au Président de région, pour enfin, après une ultime approbation du Conseil communautaire, être mis à disposition de tous sur une plateforme informatique.

#### **4. Le suivi et l'évaluation**

Afin de pouvoir évaluer l'efficacité et l'impact des actions mises en place, un tableau de bord sera réalisé parallèlement au programme d'actions. Il sera composé de divers indicateurs à définir selon les thématiques retenues dans la stratégie territoriale et en lien avec les acteurs concernés. Ce tableau de bord permettra ainsi de suivre régulièrement l'avancement et la cohérence territoriale du programme d'actions. Au bout de trois années d'application, le PCAET fera l'objet d'une évaluation. Ceci constitue un point d'étape important à mener collectivement avec les différents partenaires, et pourra éventuellement permettre de rectifier certaines actions ou indicateurs qui ne seraient pas efficaces ou représentatifs, et en déterminer les causes afin d'y remédier.

Réglementairement cette évaluation prend la forme d'un rapport mis à disposition du public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✚ de valider les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET exposées ;
- ✚ d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET ;
- ✚ d'autoriser Madame la Présidente à réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du PCAET, à rechercher toutes les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant ;
- ✚ de charger Madame la Présidente, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement, de notifier la présente délibération :
  - à la Préfète de Région et de Département,
  - au Président du Conseil départemental de Seine-Maritime,
  - au Président du Conseil régional de Normandie,
  - au Président du Syndicat Mixte du Pays des Hautes Falaises,
  - au Président du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine,
  - aux maires de chacune des 33 communes du territoire,
  - à la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie,

- au Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime,
- au Directeur du Syndicat Départemental de l'Energie de Seine-Maritime (SDE 76),
- à la direction régionale Normandie d'ENEDIS,
- à la direction régionale Normandie de GRDF,
- à la délégation Ile de France - Normandie de RTE,
- à la délégation Territoire Val de Seine de GRTgaz,
- à la DREAL Normandie,
- à la DDTM 76,
- au Directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de Normandie (ADEME),
- à l'Observatoire Régional Climat Air de Normandie (ORECAN),
- au Président de l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (AREN),
- au Président du Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE),
- au Président du Syndicat des Rivières de la Valmont et de la Ganzeville.

Transmis à la Sous-préfecture le 25 OCT. 2018  
 Publié le 26 OCT. 2018

*Nombre de membres en exercice* : 62  
*Nombre de membres présents* : 40  
*Nombre de suffrages exprimés* : 53 (13 pouvoirs)  
*Vote pour* : 53  
*Vote contre* :  
*Abstention* :  
 Fait et délibéré à Colleville  
 les jour, mois et an sus indiqués.  
 Pour extrait certifié conforme,

*La Présidente,*  
 Marie-Agnès **POUSSIER-WINSBACK**

